

LA COUPE NAPOLEON

du mercredi 5 au dimanche 9 octobre 2022

Course au large ouverte aux équipages, doubles et solitaires



WWW.SR-ANTIBES.FR #CNSRA

AVIS DE COURSE

AUTORITE ORGANISATRICE

La Société des Régates d'Antibes (SRA), dont le siège social est situé Quai Nord Port Vauban, 06600 Antibes, organise une course hauturière dénommée **La Coupe Napoléon**.

1. RÈGLES

La régates est régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2021 - 2024,

1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones précisées en annexe 2 « Prescriptions Nationales »,

1.3 Les règlements fédéraux,

1.4 La Partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil soit 18h50, et l'heure légale du lever du soleil, soit 07h30,

1.5 Les RSO 3, Réglementations Spéciales Offshore catégorie 3, s'appliquent.

En cas de force majeure, la direction de course pourra être amenée à formuler des directives spécifiques auxquelles les concurrents devront se conformer.

Elles pourront donc modifier certaines règles du présent Avis de Course et/ou des instructions de course.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course, et ses annexes, seront disponibles sur le site internet de la SRA au plus tard le 15 septembre 2022 (www.sr-antibes.fr).

3. COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable : [www.sr-antibes.fr/voile_habitable/coupe-
napoleon-2022](http://www.sr-antibes.fr/voile_habitable/coupe-napoleon-2022) .

3.2 [DP] [NP]

Pendant qu'il est en course, un bateau, sauf en cas d'urgence, pour les communications de sécurité destinées à la direction de course, ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 La régates est ouverte à tous les bateaux (Solitaires, Doubles et Équipages) en règle avec leur Autorité Nationale, de toutes les catégories de conception norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 2^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.

4.2 Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu par les RSO 3 avec radeau norme ISO 9650-1 et devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
Sont admis à courir les bateaux disposant d'un certificat de jauge IRC 2022 valide, et dont le certificat de jauge IRC a un TCC supérieur à 0,97 (TCC > 0.97).

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

Le certificat de jauge IRC ou de conformité.

Si publicité arborée, la Carte de port de Publicité 2022 délivrée par la FFVoile,

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire sur www.sr-antibes.fr avec paiement possible par carte bancaire sur le site du club, ou par chèque à l'ordre de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES 04.92.91.13.13.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits requis sont de :

- Solo 220€
- Double 270€
- Équipage 350€
- Après le 20 septembre une participation supplémentaire de 70€ sera demandée pour les frais de location tardive de la balise de positionnement.
 - Pour une annulation après le 20 septembre 135€ seront retenus pour les frais de location de la balise de positionnement

5.2 Pour les équipages de plus de 6 équipiers une participation de 50€ par personne supplémentaire est demandée.

Un éventuel court parcours côtier lors du départ est prévu, les Instructions de Course définiront ce segment côtier.
Plusieurs parcours sont définis en «Annexe 1 - Parcours».

13 SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 s'applique.

14 CLASSEMENT

14.4 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps.

13.2 La course fera l'objet de classements Solitaire, Double, et Équipage.

15

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMBLEMES [DP] [NP]

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence: En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES / DECHARGE DE RESPONSABILITE

20.1 Responsabilité des participants

Le présent avis de course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau (RCV 1.1: Aider ceux qui sont en danger) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur.

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

Tout renseignement que tout membre du Comité d'Organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité du Comité d'Organisation et de ses partenaires.

Les skippers sont personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur voilier, aux autres voiliers, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.

20.2 Responsabilité du Comité d'Organisation

La responsabilité du Comité d'Organisation et de ses partenaires se limitera à assurer la régularité sportive de la compétition. Toute autre responsabilité que pourrait accepter le Comité d'Organisation ne pourra être que contractuelle et explicite, en particulier :

Les vérifications que le comité technique, soit de sa propre initiative, soit à la demande du directeur de course, du jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer que les "Règles" ont été respectées.

La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que le Comité d'Organisation pourrait réaliser, devront être considérés par les skippers comme facultatifs et aléatoires, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.

21 RESULTATS & PRIX

La remise des prix se déroulera au Club House de la SRA le dimanche 9 octobre à 12h00.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

22.1 Place de port : l'accueil des bateaux sera gratuit du Samedi 01 au Lundi 10 octobre inclus. Au-delà de cette période des tarifs spécifiques seront négociés avec Port Vauban.

22.2 Une fiche d'équipement de sécurité obligatoire (RSO 3) sera mise en ligne sur le site de la SRA et sera également disponible en annexe des instructions de course.

22.3 Contact Société des Régates d'Antibes : +33 (0) 492 911 313

Parcours #1 – distance 385 MN

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Parcours côtier	
Ile de Monte Cristo	à contourner
Ile de Giglio	à contourner
Ile d'Elbe	à contourner
Arrivée Antibes	

Le coté requis sera défini selon les conditions météorologiques et sera annoncé au plus tard lors du briefing skippers.

Parcours #2 – distance 318 MN

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Parcours côtier	
Ile d'Elbe	à contourner
Arrivée Antibes	

Le coté requis sera défini selon les conditions météorologiques et sera annoncé au plus tard lors du briefing skippers.

Parcours #3 – distance 250 MN

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Parcours côtier	
Ile de Capraia	à contourner
Arrivée Antibes	

Le coté requis sera défini selon les conditions météorologiques et sera annoncé au plus tard lors du briefing skippers.

Parcours #4 – distance 212 MN

Marque	Coté requis
Départ Antibes	
Parcours côtier	
Ile de La Giraglia	à contourner
Arrivée Antibes	

Le coté requis sera défini selon les conditions météorologiques et sera annoncé au plus tard lors du briefing skippers.

Nota : selon les conditions météorologiques prévalant d'autres parcours pourront être annoncés par la direction de course, y compris vers l'Ouest du Bassin.

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE 3 - FICHE D'INSCRIPTION

Inscription en ligne sur le site de la SRA :
A partir du 1^{er} Avril 2022

ANNEXE 4 – CONSIGNES SANITAIRES ANTI COVID 19

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis, et publiera les consignes sanitaires exigées par le Gouvernement.

Le site web de la SRA www.sr-antibes.fr sera utilisé comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

Fin des Annexes
